

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DUMANDA D'ABILITAZIONE DI U CENTRU DI LOTTA  
CONTRU À A TUBERCULOSI È FINANZIAMENTU DI  
L'ATTIVITÀ**

**DEMANDE D'HABILITATION DU CENTRE DE LUTTE  
ANTITUBERCULEUSE ET FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Depuis janvier 2018, la Collectivité de Corse continue d'exercer les compétences facultatives des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) et des actions de lutte contre le cancer.

Depuis 1982 le pilotage de la politique de prévention et de dépistage de la tuberculose est confié aux collectivités départementales qui, en 2004, ont eu la possibilité de conserver cette compétence ou de la transférer au Ministère de la Santé avec pour conséquence le maintien de 95 % de la dotation globale de décentralisation dans la dotation globale de fonctionnement.

Le Département de Corse-du-Sud avait fait le choix de conserver la compétence. A contrario le Département de Haute-Corse n'avait pas souhaité conserver ces missions.

Un décret du 20 novembre 2020 prévoit que les collectivités territoriales et organismes gestionnaires des centres de lutte contre la tuberculose doivent manifester à nouveau leur souhait de maintenir cette activité en déposant une demande d'habilitation auprès de l'Agence Régionale de Santé de leur territoire.

Ce décret réforme également le mode de compensation financière lié à cette activité : désormais, la lutte contre la tuberculose, sera financée dans le cadre du fonds régional d'intervention (FIR) sur le même mode de calcul que le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic, c'est-à-dire en fonction de l'activité et des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'année 2021, la dotation globale de fonctionnement n'intègre plus ladite activité.

Ainsi, une convention de reversement de la quote-part de l'ancienne dotation globale de décentralisation couvrant la période de janvier à août 2021 est proposée en annexe à ce rapport.

La Collectivité de Corse propose aujourd'hui la continuité de cette mission facultative. Le service existe uniquement sur Ajaccio ; sur Bastia il est situé au Centre hospitalier.

L'évolution de cette maladie (tuberculose) n'implique pas une activité de radiographie, mais la pratique des tuber tests et de la vaccination BCG restent significatifs.

De plus, eu égard à la proximité de la protection maternelle et infantile, à l'identification des missions de ce service par la population et au réseau des médecins généralistes, il semble important de pérenniser cette activité.

Le calcul de la subvention comporte l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de la mission, ainsi que les frais de dépenses en personnel dédié. Le prévisionnel 2022 (basé sur l'activité 2020, peu propice à évolution) serait d'un montant de 170 650 €.

Cependant, tout comme pour le transfert de l'activité vaccination vers le Centre hospitalier d'Aiacciu et en cohérence avec la réorganisation du pôle infectiologie du Centre hospitalier, un travail d'organisation de la reprise de l'activité antituberculeuse peut être initié dès à présent.

En conséquence, je vous propose :

1. De poursuivre les activités du centre de lutte anti tuberculeuse à Aiacciu en déposant une demande d'habilitation auprès de l'Agence régionale de santé pour une durée de 3 ans.
2. De prendre acte du travail d'accompagnement à initier pour que l'activité soit reprise par le Centre hospitalier d'Aiacciu à la fin de la période d'habilitation.
3. D'approuver et de signer la convention annexée prévoyant le versement de la somme de 431 734 € par l'Agence Régionale de Santé au titre de la période janvier-août 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.